



Distinction entre entretien et réparation

Par **Lawstudent**, le **19/10/2014** à **14:02**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un appartement de 36m². Je suis entrée dans l'appartement en date du 26 aout. Cela fait donc 2 mois que j'y suis. Mais voilà, j'ai déjà 2 problèmes.

Tout commence par les toilettes. Grosse fuite d'eau. C'est le flotteur qui reste bloqué en bas. Suivant l'article 1er du décret de 87, je ne dois que les travaux d'entretien courant et les menues réparations. J'estime qu'en 2 mois je n'ai pas pu exploser le flotteur, donc c'est au propriétaire de payer la pièce de rechange ?

Puis maintenant le frigo s'y met. La porte se "dégonde" et tombe lorsque je l'ouvre. Je ne pense pas qu'il soit toujours sous garanti au vu de son âge. Pensez-vous que ce sera à moi de payer les réparations dûes pour le frigo ? S'il y a besoin de le changer, ce sera aux frais du propriétaire ?

La distinction entre entretien courant et grosse réparation reste floue pour moi [smile9]

Merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **21/10/2014** à **13:57**

Bonjour,

l'entretien vient avant la réparation. Il y a réparation quand il y a panne, dysfonctionnement.

L'entretien est là pour prévenir les pannes et éviter les réparations qui en général coutent plus chères.

Par **Lawstudent**, le **21/10/2014** à **14:55**

Ok d'accord, je vous remercie